

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le quatre novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- PROVOST L.- THURIAUD M.

ABSENTES : Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.

POUVOIR : FRANCO M. à PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Convention de mise à disposition
au SIVOM de La Roche Bernard des locaux
de la maison de l'enfance « Les P'tits MousseS » à NIVILLAC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2011 le conseil municipal avait décidé l'établissement d'une convention de mise à disposition de la maison de l'enfance « Les P'tits MousseS » au profit de du SIVOM de La Roche Bernard.

Cette convention d'une durée de trois ans arrivera à expiration le 31 décembre 2013. Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2014 aux conditions suivantes :

- **mise à disposition moyennant le paiement d'un loyer annuel**, de 14 314 €
- loyer versé, comme auparavant, en une seule fois le 1^{er} juillet de l'année sur présentation d'un « avis de sommes à payer » émis par la Commune de NIVILLAC
- Prise en charge par la commune des gros travaux du bâtiment
- Renouvellement par la commune du matériel d'investissement nécessaire à la structure
- Travaux d'entretien du bâtiment et du terrain par la commune et refacturation au SIVOM du temps passé au tarif horaire de 15 euros dans la limite de 10 heures par mois. Au-delà, et pour des travaux nécessitant un temps d'intervention de 10 heures, la commune fera une demande préalable chiffrée au SIVOM
- Dépenses d'investissement seront supportées par la commune
- **Durée de la convention** : 1 an
- Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois.

Après cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que le SIVOM s'est vu confier la compétence relative à la gestion des multi accueils réservés aux enfants de 0 à 3 ans voire 4 ans,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mai 2011,

Vu les dispositions contenues dans le projet de convention,

- approuve à l'unanimité le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,
- donne pleins pouvoirs au Maire pour signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131104-2013D95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2013
Publication : 06/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

